CENTRE DE GESTION

AR-0599-2026

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL - SESSION 2026

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0054-2026 en date du 3 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours d'attaché territorial spécialités « administration générale », « analyste », « animation », « gestion du secteur sanitaire et social » et « urbanisme et développement des territoires », session 2026 ;

Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury des concours externe, interne et 3ème concours d'attaché, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'attaché territorial les personnes suivantes :

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Elus locaux :

- M. Christian BARDET, Conseiller municipal de Condéon,
- M. Laurent BOUILLE, Maire de Sonnac,
- Mme Christine BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel,
- Mme Nadège DOSBA, Maire-Adjoint de Salles,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- Mme Nathalie LACUEY, Maire-Adjoint de Floirac,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans,
- M. Jérôme PESCINA, Maire de Martignas-Sur-Jalles,
- M. Michel POIGNONEC, Maire de Villenave D'Ornon,
- M. Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Séverine BONNET, Administrateur,
- Mme Lora CHIBOIS-JOUBERT, Attaché, représentante du personnel,
- M. Julien DUPUY, Attaché principal,
- Mme Caroline FRITZ, Attaché hors classe,
- M. Vincent JACOB, Administrateur,
- M. Johan JOURDAN, Attaché principal,
- Mme Carole LASNAMI, Administrateur,
- M. Régis LEFEBVRE, Administrateur,
- Mme Nathalie PARLANT, Attaché hors classe,
- M. Rémi SIMON, Administrateur hors classe,
- Mme Sylvie TATAREAU, Ingénieur en chef.

Personnalités qualifiées :

- M. Cyrille ADELE, Directeur des affaires administratives et financières,
- Mme Véronique BERTHOMIER, Directrice générale adjointe, retraitée,
- Mme Maryse CORREIA, Directrice générale adjointe,
- Mme Ségolène DIRAISON, Directrice générale des services,
- Mme Isabelle DUBEC, Directrice générale des services,
- Mme Stéphanie FABRE, Directrice des ressources humaines,
- M. Benoit NICOT, Directeur général adjoint,
- M. Nicolas PENICAUT, Conseiller en formation, représentant du CNFPT,
- Mme Muriel SAM-GIAO, Directrice générale des services,
- M. Yvan SAVARY, Directeur général,
- M. Pierre SBIHI, Directeur général.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Madame Christiane BOURSEAU est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 17 NOV. 2026

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIZONS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 17 NOV. 2026

PUBLIE LE : 17 NOV. 2026